

Compte rendu du Conseil Municipal du 16 juin 2025

Présents : Élodie PASQUET, Caroline BESNIER, David BESMIER, Christopher STONHAM, Aurélie FENOLLOSA, Isabelle CLAUDE-RUSSO, Clément DUMOULIN, Christian LE BARON, Thomas LE BATARD, Nathalie MÉTIVIER, Mickaël RAULT.

Absents : Arnaud SAINT-JAMES,

Arnaud DUMOULIN a donné son pouvoir à Clément DUMOULIN,

Hector CUADRADO RICA a donné son pouvoir à Elodie PASQUET.

Secrétaire de séance : Aurélie FENOLLOSA

Point n°1) Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 19 mai 2025 ;

Élodie PASQUET demande s'il y a des remarques concernant le compte rendu du 19 mai 2025 : aucune remarque n'est formulée.

Les conseillers municipaux, présents lors du conseil municipal du 19 mai 2025, approuvent à l'unanimité ce compte-rendu.

Point n°2) Délibération autorisant Madame le Maire à recruter un agent contractuel pour accroissement temporaire d'activité ;

Elodie PASQUET, Maire, expose aux membres du Conseil Municipal que, dans le cadre de certains événements, absences ou projets, la commune peut être confrontée à un **surcroît temporaire d'activité** dans ses différents services (administratif, technique, etc).

Ce besoin ponctuel nécessite un renfort de personnel pour garantir la continuité et la qualité du service public.

Afin de répondre à ces situations exceptionnelles, il est proposé de recourir, si nécessaire, au **recrutement d'un agent contractuel** sur le fondement de l'article **L332-23 du Code général de la fonction publique**, pour faire face à cet accroissement temporaire d'activité.

Ce contrat serait conclu pour une durée limitée, dans le respect du cadre légal, et l'agent concerné serait affecté aux missions correspondant aux besoins identifiés sur la période concernée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'autoriser le Maire à recruter un agent contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité.

2 questions soulevées :

- Délai maximum d'un contrat en CDD ?
- Combien de contrats pouvons-nous établir en tout pour un même agent ?

Point n°3) Délibération relative à Répartition dérogatoire du FPIC (Fonds National de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales) ;

Elodie PASQUET, Maire rappelle que l'article 144 de la loi de finances initiale pour 2012 a institué un mécanisme de péréquation horizontale pour le secteur communal.

Ce mécanisme de péréquation appelé fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour les reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

Les prélèvements et les versements font l'objet, chaque année, d'une répartition dite "de droit commun" entre la communauté de communes et ses communes membres établie selon les dispositions des articles L.2336-3 et L.2336-5 du CGCT.

Toutefois, par dérogation, la communauté de communes peut procéder à une répartition alternative par délibération prise dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la répartition de droit commun.

Vu la délibération n° 2021-140 validant le pacte financier et fiscal, dont les travaux d'élaboration ont mis en évidence l'opportunité de modifier le mode de répartition du FPIC en optant pour le mode dérogatoire permettant de moduler la part EPCI dans un maximum de 30% du montant du droit commun afin de donner à la communauté de communes des marges financières supplémentaires destinées au financement du projet de territoire,

Vu l'article 241 de la loi de finances initiale pour 2024 qui a donné une valeur pluriannuelle aux délibérations de répartition du FPIC prises à compter de 2023 sauf dans les cas suivants :

Changement de périmètre de l'EPCI au 1er janvier,

Le conseil communautaire adopte, dans le délai de 2 mois à compter de la notification du FPIC, une délibération demandant à ce que la délibération en vigueur cesse de produire ses effets,

Au moins un conseil municipal adopte, dans le délai de 2 mois à compter de la notification du FPIC, une délibération demandant à ce que la délibération en vigueur cesse de produire ses effets.

Lors de la Conférence des Maires du 1er avril 2025, les conditions de financement de la compétence Enfance – Jeunesse, consécutives aux renouvellements des marchés d'animation des ALSH et locaux jeunes, ont été examinées.

Alors qu'au titre de la solidarité territoriale, l'objectif d'une prise en charge par le budget de la communauté de communes à hauteur de 100 000 € annuels avait été confirmé lors des travaux préparatoires à la conclusion du pacte financier et fiscal, il a été mis en évidence au vu du résultat de la consultation que le reste à charge de la CCVOO s'élèverait à près de 280 000 €.

Ainsi, en vue de répartir l'effort pour le financement de cette compétence indispensable aux familles du territoire, la Conférence des Maires a souhaité proposer l'activation des leviers suivants :

- Relèvement du tarif famille plafond à 21 €/jour au lieu de 20 €,
- Porter le reste à charge de la CCVOO à 150 000 € annuels,
- Réviser la répartition du FPIC au profit de la communauté de communes en majorant la répartition de droit commun de 60 000 € (délibération en vigueur depuis 2023) à 193 000 €.

Les Maires ont exprimé leur volonté qu'une hausse de la fiscalité communautaire soit étudiée lors des travaux préparatoires à l'adoption du Budget 2026 afin de réduire d'autant la part du FPIC prélevée sur l'enveloppe communale.

Vu la délibération n°2025-061 du conseil communautaire en date du 22 mai 2025, notifiée à l'ensemble des communes le 04 juin, approuvant à la majorité des 2/3 la répartition libre proposée par la conférence des Maires.

Vu le CGCT et notamment l'article L2336-3 disposant que la répartition libre du FPIC est décidée par le conseil communautaire statuant à l'unanimité ou « par délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre statuant à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés, prise dans un délai de deux mois à compter de sa notification et approuvée par les conseils municipaux des communes membres. Les conseils municipaux disposent d'un délai de deux mois à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant pour se prononcer. A défaut de délibération dans ce délai, ils sont réputés l'avoir approuvée ».

Pour mémoire, est jointe en annexe 1 la répartition dérogatoire en vigueur permettant ainsi d'identifier l'évolution proposée.

Ainsi, le conseil municipal est invité à

NE PAS APPROUVER l'application à compter de 2025, d'une répartition dérogatoire dite libre, portant la part de la communauté de communes à 76% du montant de droit commun conformément au tableau annexé.

0 pour

13 contre

1 abstention

Point n°4) Délibération relative à la construction d'une unité de méthanisation de déchets et matières organiques sur la commune de Fontaine-Etoupefour et Vieux ;

Madame le Maire informe le conseil municipal d'un avis de la préfecture du Calvados pour la consultation du public sur le projet de création d'une unité de méthanisation et de déconditionnement sur les communes de Fontaine-Etoupefour et Vieux.

Les documents ont été rendus accessibles aux conseillers municipaux et aux habitants pendant l'enquête publique du 12 mai 2025 au 11 juin 2025.

Elodie PASQUET, Maire fait lecture d'un commentaire écrit dans le registre d'enquêtes publique déposé à la Mairie de VIEUX.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de s'opposer à ce projet de création d'une unité de méthanisation et de déconditionnement sur les communes de Fontaine-Etoupefour et Vieux avec les remarques et questions suivantes :

- Le dossier ne prévoit pas le piégeage du dioxyde de carbone. Celui-ci serait donc rejeté dans l'atmosphère.

A combien de mètre cube par an peut-on évaluer le rejet de dioxyde de carbone sur le site du Mont Haie ?

- Pour améliorer la protection des populations contre les odeurs et les fumées portées par les vents dominants, il serait souhaitable de planter des arbres de haut jet renforcés par une haie bocagère sur deux rangs, faces nord et est au regard de Maltot et Vieux.
- Quels sont les biodéchets annoncés ? Est-ce des produits frais ? ou par exemple du lait en poudre ? Ou des produits d'origine animale ?

- Il est indiqué que le digestat pourra inclure des éléments de traces métalliques, notamment du Cadmium et du Plomb, connus pour leur forte toxicité.

5 pour

6 contre

2 abstentions

Point n°6) Informations et questions diverses :

- **Retour par le groupe de travail sur le nouveau contrat de la salle polyvalente** (Aurélie FENOLLOSA, Caroline BESNIER, Arnaud DUMOULIN, Christopher STONHAM)

Nom des salles : Dans le cadre de l'extension de la salle polyvalente, il est proposé de nommer les deux espaces **salle Aregenua** (en hommage à la cité gallo-romaine qui a précédé notre village) pour la salle principale destinée aux grands événements (fêtes, réunions publiques...) et **salle Concordia** (du nom de la déesse romaine de l'harmonie et de l'unité) pour l'annexe destinée aux activités associatives.

Les Tarifs de location proposés incluraient l'électricité et serait de 330 euros pour les habitants du territoire des 3 villages et de 530 euros pour les extérieurs en ce qui concerne la salle Aregenua. Pour la salle Concordia 110 euros pour les habitants du territoire des 3 villages et de 190 euros pour les extérieurs.

La question de l'opportunité d'un forfait électrique calculé sur la base d'une consommation moyenne annuelle ou de la consommation réelle est posée. La possibilité d'installer en mairie un relevé de compteur sans se rendre à la salle permettrait de faciliter le règlement de la consommation réelle tout en incitant à la modération.

Le forfait ménage et les conditions de restitution comprendraient 2 modalités. Tout d'abord un ménage minimum exigé (balayer et laver tous les sols, vider les poubelles, ranger le mobilier, nettoyer les sanitaires). Par ailleurs un forfait ménage complémentaire serait proposé au tarif de 200 euros. Celui-ci comprendrait une liste d'une quinzaine de points supplémentaires. En cas de non-respect des conditions de propreté, une retenue serait possible sur la caution jusqu'à hauteur de 500 euros.

Une caution unique de 1000 euros serait demandée pour toute location. Ceci nécessite la création d'une régie et la désignation d'un régisseur.

- **rencontre du 16 juin** entre le Maire, le 2eme Adjoint, Isabelle Russo et Mickaël Rault avec **Sonia de la Provoté** – Sénatrice du Calvados : Celle-ci a permis d'évoquer les inquiétudes sur l'abandon de la zone de préemption ENS d'un certain nombre de parcelles de la commune de Vieux. Mme de la Provoté a évoqué la possibilité de prise en charge de certaines parcelles avec un sous-sol archéologique par la DRAC. Elle va consulter un archéologue ainsi que la DRAC.

- **début des travaux réhabilitation de la salle polyvalente** présenté par Thomas Le Batard : retard du début des travaux.

- **point** présenté par Isabelle Claude-Russo **sur les aménagements cyclables** et la réunion de présentation des projets par le cabinet INFRA INGE : Parmi les chemins cyclables retenus sur la communauté de commune celui de Vieux-Feuguerolles nécessite l'aménagement d'un plateau pour traverser la route au niveau de l'entrée du musée et la création d'une piste cyclable en enrobé jusqu'au Planître.

Isabelle Russo pose la question de demander un devis à ce cabinet pour le schéma cyclable dans Vieux.

-**point sur la matinée de désherbage citoyen** organisée par le CMJ présentée par Clément Dumoulin : succès collectif qui a permis de désherber les parterres de la rue Saint-Laurent

grâce à la participation d'une quinzaine de personnes, adultes et enfants du CMJ. Le 05/07, un désherbage du lavoir des Mareaux est également prévu. Un article sera publié dans Ouest France prochainement sur cette action.

-**présentation du réseau « Expériences Communes »** par Clément Dumoulin : il s'agit d'un réseau de mutualisation d'expériences de réalisation de projets dans des communes rurales de Normandie. La participation commune à ce réseau est de 40 centimes par habitant.

- **dates prochains CM** à partir de septembre : 8/09 – 6/10 – 10/11 – 8/12.

Evènements à venir

- **Pot départs retraite** de Frédérique BOUSCAVET et Gilles BERTRAND le **19 juin** à 18h – Ecole,
- **Fresque de la bibliothèque** le 22 juin à partir de 10h,
- **Vieux en fête** le **27 juin** à partir de 19h,
- **Forum des associations** pendant la kermesse de l'école à Maltot (Château MFR) le **28 juin**,
- **Rando pédestre** organisée avec la CCVOO le **19 août**, accompagnée par Isabelle CLAUDE-RUSSO.

Fin de la séance à 23h10

Prochain conseil municipal **lundi 8 septembre à 20h00**

Le Maire, Elodie PASQUET

La secrétaire, Aurélie FENOLLOSA